

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 09 18
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 25 novembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Dominique MALARY.

Assistait également : Jean CANTIN.

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme - CGU

La réglementation relative à la saisine de l'administration par voie électronique telle que prévue par le code des relations entre le public et l'administration et l'obligation fixée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) impose pour les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie porte le service commun d'instruction des actes d'urbanisme créé par délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2014 qui instruit pour le compte de l'ensemble des communes depuis avril 2015 (juin 2016 pour Saint Maixent sur Vie) l'intégralité des autorisations d'urbanisme (à l'exception des certificats d'urbanisme de simple information) dans les conditions précisées par la convention portant sur l'instruction des autorisations.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mis en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, considéré comme un télé-service au sens de l'article L112-9 du code des relations entre le public et l'administration, qui permet de faire le lien avec le logiciel métier utilisé en interne et mutualisé avec les communes.

Il est rappelé que l'usage de ce service dématérialisé est facultatif et que le dépôt sous format papier est toujours possible dans les mêmes conditions qu'actuellement, impliquant donc, à compter du 1^{er} janvier 2022, la gestion d'un double flux pour le dépôt des dossiers.

En se connectant, sur le portail dédié, les utilisateurs (professionnels et usagers) devront accepter, préalablement à l'accomplissement des démarches, les Conditions Générales d'Utilisation du guichet numérique (CGU). Ces dernières n'ont pas vocation à être approuvées par le Conseil Communautaire ou les conseils municipaux. Néanmoins, adossées aux prérogatives de l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, et partie intégrante de logiciel mutualisé mis en place par la Communauté de Communes, il est proposé d'informer les membres du Bureau Communautaire des conditions générales d'utilisation préalablement à la mise en œuvre du télé-service.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataire), à l'article R423-8 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider les Conditions Générales d'Utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme figurant en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 DEC. 2021

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.